

MIEUX  
ENSEMBLE



day by day 

Mon épicerie en vrac

MIEUX PRODUIRE,  
MIEUX CONSOMMER,  
MIEUX VIVRE ENSEMBLE !





Notre rôle est d'offrir à tous des produits du quotidien, vracables, au prix juste, répondant précisément aux enjeux d'**une consommation responsable pour tous**, tout en orchestrant les missions des acteurs de la terre jusqu'au bocal d'aujourd'hui et demain !

Afin de pouvoir répondre au mieux à cette mission, nous avons posé quelques principes qu'il est bon de préciser. Nous les avons détaillé dans ce document. Nos exigences doivent nous amener à être alignés avec notre souhait de développer **une entreprise à impact positif**, et notre choix de la transparence.

Dider Onrait  
Co fondateur de My RETAIL BOX  
Président de day by day.

## 1 Partager une mission et des valeurs

My Retail Box s'est donné pour mission de promouvoir une consommation responsable pour tous. Participer à réduire le gaspillage alimentaire et les déchets d'emballages à usage unique sont nos moteurs. L'enjeu est donc d'engager avec chacun de nos fournisseurs un mouvement permanent pour participer par tous les moyens possibles à cette mission. Il est donc fondamental que nos fournisseurs partagent cet objectif, et cherchent à être, avec nous, des acteurs majeurs de ce mouvement collectif.



## 2 Grandir ensemble

Nos ambitions sont à la hauteur de la mission que nous nous sommes donnés. Le vrac sera un marché durable s'il se structure, se donne les moyens d'une qualité irréprochable... Nous devons donc pouvoir nous appuyer sur des partenaires qui décident de grandir avec nous, qui se remettent en cause régulièrement et qui décident d'investir ce marché en devenir, comme nous le faisons. Nous miserons sur des partenaires qui s'engagent à accompagner notre développement pour les 5 années qui viennent... à minima ! Nous sommes curieux de connaître la composition du capital de nos fournisseurs comme leurs engagements RSE ou leurs visions du monde. C'est pour nous la meilleure manière de nous engager durablement ensemble.



## 3 Pour tous

Pour que le vrac s'impose comme un mode d'achat responsable pour tous et pour l'ensemble des produits du quotidien, il ne doit pas être plus cher que les autres marchés. Nous souhaitons bien sûr proposer des produits accessibles en prix, bien placés par rapport aux enseignes traditionnelles, dans un modèle économique bien maîtrisé. Nous choisissons donc de ne pas faire de promotion, d'avoir des prix fixes à l'année, ... Pour nos fournisseurs, être partenaires de My Retail Box c'est être assuré d'une diffusion dans l'ensemble du réseau, ne pas taxé de frais annexes (commerciaux, marketing, communication, ...) pour proposer les prix les plus justes.



## 4 Transparence

Le consommateur a besoin, et a le droit, de savoir. Nous voulons lui donner le maximum d'informations dont il a besoin pour choisir... sans emballage. Nous devons donc pouvoir lui garantir une origine très précise des produits, l'assurer que nous avons mis en place un processus qualité, avec nos fournisseurs, fiable et structuré pour lui apporter toutes les assurances nécessaires. Entre deux fournisseurs, le plus irréprochable en qualité, celui qui apportera le plus d'assurances, aura toujours notre préférence. Nous avons besoin de connaître les processus de fabrication, de contrôle des matières premières, de traçabilité, la véracité des certifications, pour proposer le meilleur au consommateur.

En regardant autour de nous, nous nous sommes faits quelques convictions. Tous les produits ne se valent pas. Et tout n'est pas bon à être proposé au consommateur.

Alors, nous avons décidé de poser un cadre assez précis et rigoureux pour sélectionner les produits que nous voulons avoir dans notre réseau





## 5 Nos impacts

Parce que chaque produit que nous présentons au consommateur influe l'impact de toute la filière, du producteur jusqu'au consommateur, nous cherchons à être plus vertueux chaque jour. La route sera longue. Parmi les impacts environnementaux que nous suivons avec attention, pour un futur souhaitable, nous portons une attention sur :

- Les déchets résiduels d'emballages : nous souhaitons participer à réduire le poids d'emballage mis en marché. Seront pris en compte les emballages primaires, secondaires et tertiaires, autant en amont qu'en aval de notre réseau de magasins.
- Les modes de production durable : le bio, les produits sans résidus de pesticides, ou l'agriculture de conservation des sols auront notre préférence.
- Les émissions de GES. Nous allons mener des mesures précises et serons vigilants à accompagner des fournisseurs sensibles à cette question.

Nous voulons aussi porter une attention particulière sur les impacts sociaux. Ainsi, les conditions sociales tout au long de la filière, la juste rétribution de chacun des partenaires, l'emploi local deviennent des critères que nous observons et qui pourront être des « juges de paix » dans nos choix.

En regardant autour de nous, nous nous sommes faits quelques convictions. Tous les produits ne se valent pas. Et tout n'est pas bon à proposer au consommateur. Pour que nos principes soient bien respectés, nous les avons traduits en exigences techniques.

C'est ainsi que nous avons décidé de poser un cadre assez précis et rigoureux pour sélectionner les produits que nous voulons avoir dans notre réseau.

# NOS EXIGENCES

## A - Exigences sur traçabilité

1. La traçabilité interne de l'industriel, de la réception des matières premières (ingrédients, additifs et auxiliaires technologiques) et de l'emballage en contact direct avec le produit jusqu'au produit fini, doit être totale et intégrer tous les éléments du process. Le fournisseur devra mettre en place une échantillothèque pour chaque lot fabriqué. Le nombre de produits conservés sera défini par ses soins.
2. Le fournisseur s'engage à faire figurer sur l'ensemble des documents de transport et de facturation les informations de traçabilité.
3. Le fournisseur devra s'engager sur un délai de mise en place de l'EAN 128 permettant de tracer informatiquement les produits livrés.
4. Les produits livrés sont étiquetés avec toutes les informations réglementaires permettant de les identifier et de les tracer.

## B. Exigences sur le poids

1. Le Fournisseur s'engage à livrer des produits dont le poids est conforme à celui commandé par le Distributeur et ainsi, à mettre en place les contrôles requis conformément aux décrets d'applications des directives 76/211/CEE du 20 janvier 1976 et 75/106/CEE du 19 décembre 1974 et en complément pour la France : Décret 78-166 précisé par Arrêté du 20/10/1978.
2. En cas de produit liquide, le fournisseur s'engage à communiquer une densité du produit. Cette densité doit être fréquemment contrôlée. En cas de non-conformité, l'information doit être transmise.

3. En cas de produit net égoutté, le fournisseur s'engage à communiquer un poids net égoutté. Celui-ci doit être fréquemment contrôlé. En cas de non-conformité, l'information doit être transmise.

4. Si les produits sont sujets à dessiccation, l'information doit être communiquée, accompagnée du % de perte de poids en fin de DDM.



## C. Exigences sur l'emballage

1. Le système d'emballage complet (primaire, secondaire, tertiaire) est conforme aux réglementations en vigueur et notamment à celles sur le contact alimentaire.
2. Les matières recyclées et recyclable doivent être privilégiées.
3. Les données sur les poids d'emballage primaire doivent nous être communiquées.
4. Les fibres de bois utilisées pour la conception des emballages doivent être essentiellement issues de fibres recyclées ou certifiées durables (FSC ou PEFC). Les fibres recyclées ne doivent pas être blanchies au chlore.
5. Le fournisseur s'engage à :  
étudier systématiquement la réduction à la source des emballages prévue au titre de la Directive 94/62 CE à iso-qualité et iso-fonctionnalité privilégier les emballages mono-matériaux pour une meilleure recyclabilité ;  
pour les emballages multi-composants privilégier ceux qui sont facilement séparables et facilitant le tri sélectif chez le consommateur et en centre de tri ;  
privilégier des matériaux faisant partie des filières REP actuelles (REP filières de tri sélectif dans les collectivités) ;  
choisir en priorité des emballages permettant la restitution maximum du (ou des) produit(s) contenu(s) taux de restitution maximum ;



## D. Exigences sur les produits alimentaires

### D.1 : la formulation

1. Les produits ne doivent pas contenir ou être issus de substances OGM (Organisme génétiquement modifié) à quelque niveau que ce soit (y compris pour les supports d'additifs, d'arômes, de vitamines et autres). Le soja non OGM utilisé ne doit pas contribuer à la déforestation.
2. Les origines des produits ainsi que celles des ingrédients primaires doivent être en priorité françaises. En cas d'impossibilité, les critères sensibles liés à la sécurité et à la conformité du produit doivent être évalués par le fournisseur et son plan de contrôle interne sera renforcé afin de garantir la maîtrise du risque. Nous restreignons au maximum la diversité des origines pour une même produit et ainsi que celle de ces ingrédients primaires. Nous communiquons au client ces informations. Nous privilégions la mise en place de filières pour garantir plus facilement la sécurité, le respect à la réglementation et la transparence.
3. Les produits ne doivent pas être ionisés.
4. Les produits ne doivent pas contenir de nanomatériaux.
5. Les produits ne doivent pas contenir de graisse ou d'huile issues de palme.
6. L'utilisation d'huile ou de matières grasses partiellement hydrogénées ou totalement hydrogénées est à exclure.
7. Les produits doivent contenir le moins d'additifs possibles. Leur présence est raisonnée, liée à une contrainte technologique indispensable. Les produits ne doivent pas contenir d'additifs soumis à controverse. L'utilisation d'additifs exhausteurs de goût est à proscrire. L'utilisation d'édulcorants est à proscrire. L'utilisation de polyphosphate comme additif direct d'une recette est à proscrire.
8. Les arômes et colorants doivent être dans la mesure du possible naturels.
9. L'incorporation d'ingrédients utilisés pour ces propriétés colorantes est à privilégier aux colorants. La présence de colorants dits azoïques (E102, E104, E 110, E122, E124 et/ou E129) est interdite.





## D.2 : le profil nutritionnel

- 1 - Bon profil nutritionnel par rapport aux autres produits similaires du marché
- 2 - La teneur en acides gras trans d'origine industrielle (apportés par les matières grasses hydrogénées) doit être :

- Inférieure à 1 % des acides gras totaux pour les huiles de table et les pâtes à tartiner.
- Inférieure à 1g/100g de produit sous sa forme consommée pour tous les autres produits.

## D.3 : Etiquetage

1. Nos fournisseurs s'engagent sur la conformité des informations communiquées à savoir la dénomination légale du produit, les listes d'ingrédients, les allergènes intentionnels, la remise en œuvre, l'origine du produit et de ses ingrédients primaires, la marque ou l'entité sociale, la certification biologique, les conditions de conservation, les valeurs énergétiques et nutritionnelles. Ces données utilisées doivent être solides et vérifiables.
2. Le mode de préparation/remise en œuvre proposé pour étiquetage doit avoir été testé et être applicable à des instruments ménagers.
3. La durée de vie avant ouverture devra faire l'objet d'une validation appropriée sous la responsabilité du fournisseur. Le test de durée de vie doit être réalisé dans l'emballage vendu.

Une durée de vie du produit après ouverture (ainsi que les conditions de conservation) doit également être testée et proposée pour permettre une bonne conservation et utilisation du produit, en veillant à garantir sa sécurité, tout en veillant à limiter le gaspillage alimentaire.

Toute modification de process, de matières premières ou de toutes autres éléments impactant sur la durée de vie devront donner lieu à un nouveau test de durée de vie avant et après ouverture afin de vérifier le maintien des qualités organoleptiques, physicochimiques et microbiologiques du produit.

## E. Exigences sur les produits non alimentaires

### E.1 : l'origine

Les origines des produits selon le code des douanes doivent nous être communiquées.  
Nous privilégions la mise en place de filières pour garantir plus facilement la sécurité, le respect à la réglementation





## E.2 : formulation

### Produits finis avec la revendication "Hypoallergénique"

- Sans ingrédient photosensibilisant (R43)
- Sans ingrédient allergène (listé dans le règlement cosmétique et les opinions du SCCS)
- Sans ingrédients H317
- Tests Ad-hoc sur le produit fini

### Test

La tolérance et l'efficacité du produit fini ne doit pas être réalisée sur des animaux (réglementation européenne).

### Palme et dérivés

Les produits ne doivent pas contenir les ingrédients suivants à moins qu'ils ne soient certifiés RSPO :

- Huile de palme et ses dérivés
- Huile de palmiste et ses dérivés

### Parfum /arôme

Le concentré de parfum / arôme doit être en conformité avec les exigences de REACH, le dernier amendement de l'IFRA et les réglementations cosmétiques (européenne et spécifiques pour chaque pays de commercialisation).

### Ingrédients

Les ingrédients utilisés sont conformes à la réglementation. Un listing de substance controversées est mis à jour et peut être communiqué sur simple demande

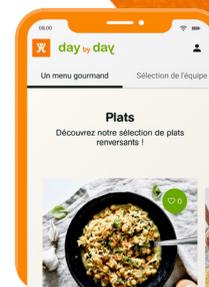
### Étiquetage

Toutes les informations nécessaires à l'étiquetage doivent nous être communiquées avec le cas échéant les fiches de sécurité à jour et doivent être conformes à la réglementation.

### Vente en vrac

Le Fournisseur peut proposer un concept avec l'ensemble des éléments permettant la distribution en vrac de ses produits : étiquettes réglementaires, contenants et autres accessoires de distribution, modes opératoires. En l'absence de proposition, les contenants et accessoires de distribution des produits proposés par le Distributeur doivent être validés par le Fournisseur

POUR SUIVRE NOS AVENTURES



Découvrez la première application 100% vrac !

Faites votre liste de courses, localisez les magasins autour de vous et apprenez-en plus sur nos produits grâce à notre application.



Retrouvez-nous également sur :

